

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Denis Rubattel - Etat des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté !

#### **Rappel**

*En 2014, dans le cadre d'une de mes interpellations concernant la politique pénitentiaire, je souhaitais connaître le nombre de personnes condamnées à plus de cinq mois et qui étaient en attente de purger leur peine. A cette question, le Conseil d'Etat m'avait répondu que " 277 ordonnances pour des peines privatives de liberté de trois mois à six mois sont en attente de pouvoir être exécutées ". Puis, lors du débat en plénum qui a eu lieu le 10 décembre 2014, Madame la conseillère d'Etat Béatrice Métraux avait déclaré, notamment : " ... ces gens seront simplement reconvoqués très prochainement et ils seront incarcérés ... " Il y a donc trois ans de cela !*

*En outre, récemment, les Chambres fédérales ont adopté la réforme du droit des sanctions qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le but premier de la réforme étant de réintroduire les courtes peines privatives de liberté à la place des jours-amendes, jugés insuffisamment dissuasifs et promouvant un sentiment d'impunités chez les auteurs d'infractions.*

*En outre, il est de notoriété publique que les différents commandements de polices s'interdisent de mener des actions de police sachant que nos prisons ne pourraient plus absorber de nouvelles arrestations.*

*Dans ce contexte " de flux tendu ", je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Des 277 ordonnances pénales de l'an 2014 — voir ci-dessus — qui étaient en attente de pouvoir être exécutées, à ce jour, combien ont été effectivement exécutées, combien sont en cours d'exécutions effectives, respectivement combien ne sont pas encore exécutées ?*
- 2. Quel est l'état actuel du nombre de personnes condamnées à trois mois et plus et qui sont en attente de purger leur peine dans notre canton ?*
- 3. Concernant la révision de la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quelles sont l'appréciation et l'estimation chiffrée pour le canton de Vaud du nombre de personnes supplémentaires susceptibles à absorber dans nos prisons pour ces cinq prochaines années ? Dans ce nouveau contexte, quelle est l'estimation du nombre de places dans nos prisons vaudoises qui vont manquer pour ces cinq prochaines années ?*
- 4. Quelles mesures concrètes, dans le temps et l'espace, le Conseil d'Etat a-t-il ou s'imagine-t-il prendre à court, moyen et long terme ?*
- 5. Concernant les zones carcérales dans les postes de police, quel est l'état des lieux actuel et les perspectives pour ces cinq prochaines années.*

*D'avance, je remercie notre Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse

*1. Des 277 ordonnances pénales de l'an 2014 — voir ci-dessus — qui étaient en attente de pouvoir être exécutées, à ce jour, combien ont été effectivement exécutées, combien sont en cours d'exécutions effectives, respectivement combien ne sont pas encore exécutées ?*

A ce jour, toutes les ordonnances pénales qui étaient en attente de pouvoir être exécutées en 2014 ont été mises en œuvre par l'Office d'exécution des peines (OEP), en particulier par l'émission d'ordres d'exécution de peine en milieu carcéral, l'accès à une modalité d'exécution alternative au régime ordinaire ou le signalement à la police pour une arrestation (base de données RIPOL).

*2. Quel est l'état actuel du nombre de personnes condamnées à trois mois et plus et qui sont en attente de purger leur peine dans notre canton ?*

En date du 1<sup>er</sup> mars 2018, 305 ordonnances pénales condamnant à une peine privative de liberté entre 3 et 6 mois étaient en attente de traitement.

Cette augmentation, par rapport à 2014, s'explique principalement par la nécessité de mettre un œuvre un nombre toujours très important de condamnations vaudoises à de courtes peines privatives de liberté fermes jusqu'à 6 mois. En effet, après une hausse significative de courtes peines prononcées entre 2011 et 2014 (de 935 en 2011 à 2'669 en 2014), le nombre de peines fermes jusqu'à 6 mois est toujours demeuré depuis 2014 à un niveau très élevé (encore 2'178 en 2016).

Les données concernant 2017 ne sont pas encore connues, quand bien même les premières indications, non définitives, relatives au nombre total de condamnations pénales rendues par le canton de Vaud et inscrites au Casier judiciaire tendent à indiquer à nouveau une légère hausse par rapport à 2016, voire à être supérieures à tous les autres cantons suisses, plaçant ainsi le canton de Vaud au rang de 1<sup>er</sup> canton suisse en terme de nombre de condamnations en matière pénale.

En outre, l'opération STRADA, qui a vu sur les trois premières années depuis sa mise en vigueur en 2014 le prononcé de 2'134 condamnations à des peines privatives de liberté sans sursis, a également eu un impact non négligeable sur le traitement des décisions judiciaires par l'OEP. A ce titre, il convient de souligner que toutes les décisions rendues dans le cadre de l'opération STRADA ont été mises en œuvre par l'OEP, ce conformément aux pratiques définies avec la Police cantonale et le Ministère public.

*3. Concernant la révision de la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quelles sont l'appréciation et l'estimation chiffrée pour le canton de Vaud du nombre de personnes supplémentaires susceptibles à absorber dans nos prisons pour ces cinq prochaines années ? Dans ce nouveau contexte, quelle est l'estimation du nombre de places dans nos prisons vaudoises qui vont manquer pour ces cinq prochaines années ?*

Une estimation "maxi" a été réalisée et un chiffre de 600 condamnations supplémentaires par année a été articulé. Toutefois, 600 condamnations ne signifie pas 600 personnes de plus en prison par année au vu des modalités d'exécution possibles. Il convient de rappeler qu'il ne s'agit que d'estimations, aucun canton n'ayant établi de statistiques précises sur les conséquences du nouveau droit des sanctions.

Un monitoring est mis en place depuis le début de l'année 2018 au sein de l'OEP, afin d'apprécier le réel impact de la réforme du droit des sanctions, notamment quant au nombre de personnes condamnées mises au bénéfice du régime de travail d'intérêt général, de la surveillance électronique et du régime de semi-détention.

*4. Quelles mesures concrètes, dans le temps et l'espace, le Conseil d'Etat a-t-il ou s'imagine-t-il prendre à court, moyen et long terme ?*

Le Conseil d'Etat a pris la décision de réaliser un nouvel établissement pénitentiaire sur le site des Grands-Marais à Orbe. Il a donné son feu vert à la réalisation de la première étape de cet établissement avec la construction d'environ 210 places, indispensables au déploiement de la politique pénitentiaire du canton de Vaud. Cette décision s'inscrit dans la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires adoptée en 2014. Ce nouvel établissement pénitentiaire, qui comptera quelque 410 places de détention à terme, devrait permettre de maîtriser la surpopulation carcérale.

Une demande de crédit d'étude de compétence Grand Conseil sera déposée prochainement. Selon les données actuelles, qui devront être précisées dans le cadre de l'étude, les travaux pourraient démarrer en 2020 pour une ouverture à l'horizon 2025, sous réserve que le Grand Conseil approuve ce projet. Par ailleurs, le site du Bois-Mermet, à Lausanne, restera en fonction au moins jusqu'à la fin de la prochaine législature (2022-2027).

*5. Concernant les zones carcérales dans les postes de police, quel est l'état des lieux actuel et les perspectives pour ces cinq prochaines années.*

La situation au sein des zones carcérales des postes de police s'est stabilisée en ce début d'année mais est dépendante des flux d'arrestations sur lesquels le Conseil d'Etat n'a pas de prise. Cependant la stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures est d'augmenter le nombre de places de détention afin de résoudre la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures légales dans les zones de police. La récente décision du Conseil d'Etat (voir ci-dessus) va dans ce sens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*